



LES CONSEILLERS DU COMMERCE  
EXTÉRIEUR DE LA FRANCE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

# Analyse des situations de mobilité internationale professionnelle face à la concurrence économique internationale

Mise à jour 12/12/2017

Cette note a été initiée en 2016 dans le cadre de notre mission de conseil aux pouvoirs publics. Elle a été modifiée à la vue des améliorations et des discussions avec les autorités dans le cadre de nos relations avec la Préfecture, le SGAR et la DIRECCTE.

En 2017, toute PME ou ETI évolue nécessairement dans un contexte d'internationalisation du cycle économique. Cette internationalisation passe, quasi systématiquement, par une internationalisation des ressources humaines.

Que ce soit à l'occasion de missions de prospection commerciale, d'opération de sous-traitance ou de développement de partenariats économiques, les entreprises françaises sont amenées à se frotter à la réalité de la mobilité internationale professionnelle.

Comme nous avons pu l'évoquer dans le Livre Blanc du Comité Rhône-Alpes des CCE, la création de filiales à l'étranger et la localisation de production ne sont pas nécessairement synonyme de délocalisation. Elles peuvent constituer un moyen d'atteindre de nouveaux marchés, un moyen de création de richesse et de renforcement de la pérennité de l'activité économique de l'entreprise française.

La mobilité internationale des acteurs économiques concerne à la fois le déplacement de notre personnel vers l'étranger, mais également l'accueil de nos clients, sous-traitants, partenaires et collègues étrangers en France.

Le développement économique de nos entreprises n'est possible que si ces déplacements peuvent s'organiser au rythme de la vie des affaires.

Force est de constater que ce n'est pas toujours le cas.

Notre pratique de l'international nous a permis de mettre en relief quelques exemples de situations problématiques liées à la mobilité internationale des salariés.

Grâce à la collaboration avec les services de la Préfecture de Région et de la DIRECCTE, nous avons réussi, depuis 2016 et notre première note sur le sujet, à simplifier et solutionner certaines situations délicates en matière de mobilité internationale professionnelle.

## **TITRE 1. L'envoi de personnel à l'international**

---

Que ce soit pour 3 jours ou 3 ans, il est fréquent que les entreprises envoient du personnel en mission à l'étranger.

Ces missions peuvent être motivées par la recherche de clients, de sous-traitants ; par le besoin de participer à des opérations de montage chez des clients étrangers ou par de la formation de personnel local dans des filiales étrangères ou chez des sous-traitants.

Bien que faisant partie du quotidien de la gestion de nos entreprises, la mobilité internationale des collaborateurs nécessite l'intervention de spécialistes et beaucoup d'énergie pour notre personnel administratif.

Le temps consacré à ces questions est pour partie lié à des démarches administratives chronophages.

## La question des visas professionnels

Nous sommes fréquemment alertés par des entreprises françaises, PME comme grands groupes, qui rencontrent des difficultés à l'occasion de l'envoi de personnel à l'étranger. Il s'agit souvent de questions relatives aux demandes de visa, document nécessaire pour l'entrée des collaborateurs dans les pays de mission.

*Ex : Une demande de visa pour les USA est souvent longue et complexe. Outre la procédure auprès des autorités américaines pour les permis de travail, la délivrance du visa nécessite un déplacement du collaborateur au Consulat des USA à Paris, ainsi qu'un délai de délivrance de plus de 4 jours, dans le meilleur des cas.*

Outre la durée de délivrance du visa, certaines procédures donnent lieu à des situations qui impactent directement l'activité de l'entreprise, sans que l'entreprise ait les moyens d'agir pour solutionner la situation.

*Ex : un cadre dirigeant de l'un des grands groupes internationaux français dans le secteur de l'informatique s'est retrouvé bloqué par les USA, le consulat ayant refusé la délivrance d'un visa pour des motifs « subjectifs ». Ce refus remettait en cause la négociation et la signature de plusieurs accords primordiaux pour le Groupe.*

Une entreprise de la région nous a alertés sur une situation identique. Nous avons engagé des démarches auprès du Ministère sur le sujet. Il nous a été répondu qu'il était difficile d'intervenir auprès des autorités américaines sur des dossiers personnels.

Une telle réponse a laissé la société interrogative quand elle a appris les pressions exercées par des concurrents américains sur les autorités consulaires françaises pour que leurs salariés obtiennent des visas en dehors du cadre réglementaire...

Cette différence de traitement empêche une concurrence loyale entre les opérateurs économiques.

Nous constatons également que les citoyens français ne sont pas toujours traités à l'identique des collaborateurs de certains de nos concurrents.

*Ex : Certains d'entre nous travaillent avec la Chine et s'étonnent que les visas d'affaires reçus pour des entreprises françaises soient émis pour des durées beaucoup plus courtes que ceux qui sont délivrés à nos concurrents américains.*

Sans que nous connaissions la raison de cette différence de traitement, nous constatons que ces tracasseries administratives ont un impact direct sur la concurrence internationale auprès de nos clients.

L'expérience de l'international de chacun des Conseillers du Commerce Extérieur nous amène à solliciter les autorités consulaires françaises et le Ministère des Affaires Etrangères pour bénéficier d'un soutien lorsque nos entreprises sont freinées dans leurs projets en raison de procédures de demandes de visas trop longues.

Cette aide est d'autant plus importante/nécessaire que les demandes de visas sont faites lors de la négociation, ou juste après la signature du contrat commercial, période où nos concurrents étrangers peuvent profiter de ces difficultés pour prendre un avantage par rapport à nos entreprises.

### **Recommandations :**

Depuis 2016, nous avons développé un lien direct avec l'Ambassadeur auprès du Préfet. Cette relation constitue une aide précieuse pour les entreprises de la région.

Grâce à cette relation, le Comité Régional des CCE est à même de faire remonter les situations de blocage en matière de déplacement de personnel à l'étranger qui impactent les projets des PME régionales.

Sans que cette relation ne constitue un « passe-droit », cela permet de solutionner Des situations liées à des incompréhensions ou de trouver des moyens d'améliorer les relations avec les administrations françaises et étrangères.

Le Comité régional des CCE fait régulièrement remonter à l'Ambassadeur auprès du Préfet les situations de blocages administratifs qui semblent être des situations d'excès de zèle de certaines administrations.

Il reste, malgré tout, des interrogations concernant la différence de traitement des demandes de visa par les consulats étrangers, selon les nationalités. Il nous semble nécessaire que les entreprises françaises puissent recevoir un traitement identique à celui accordé à leurs concurrents étrangers qui sollicitent des types de visa/ des délais de traitements des demandes administratives spécifiques.

## **TITRE 2. L'accueil de salariés étrangers**

---

Dans la compétition mondiale pour l'accueil des investissements étrangers, il est essentiel que la France puisse être considérée comme une « porte d'entrée sur le marché européen ».

Si la France veut conserver une capacité industrielle de premier plan, elle doit permettre à des collaborateurs étrangers de venir travailler sur notre territoire, pour bénéficier de leur expertise ou acquérir les compétences des entreprises françaises, en vue de renforcer l'outil industriel français, tout en permettant le développement d'activités économiques et industrielles à l'international.

### **A/ Les autorisations de travail**

Il existe une concurrence importante entre les pays européens dans l'attractivité des talents.

Cette concurrence sur l'attractivité des hauts potentiels et des investisseurs étrangers est, pour partie, liée à la capacité des pays à faciliter la mobilité internationale des collaborateurs étrangers vers le pays de mission.

Le législateur français a, depuis une quinzaine d'années, tenté de simplifier les démarches administratives pour les collaborateurs étrangers qui viennent travailler en France.

**Les échanges avec le personnel de la DIRECCTE et de la Préfecture a permis au Comité régional des CCE de faire la promotion des solutions développées par le gouvernement français pour simplifier la venue des ressortissants extra-communautaires à haut potentiel (passeport talents, ...)**

**Ces dispositifs permettent un traitement express des demandes et une initiation des procédures auprès du consulat, procédure appréciée par les opérateurs économiques.**

Ces systèmes cependant répondent partiellement aux attentes des opérateurs économiques.

Nos entreprises font appel à des ressources/des expertises qui n'occupent pas forcément des fonctions d'encadrement. Or les dispositifs mis en œuvre pour faciliter la venue de salariés étrangers, et de leurs familles, ne sont pas pensés pour des personnels non-cadres.

## **B/ Le contrôle des opérateurs étrangers sur le sol français**

A l'époque où les gouvernements européens réexaminent la directive sur le détachement de personnel dans l'Union Européenne, nous recevons régulièrement des informations sur des situations d'opérateurs régionaux, témoins de la présence de concurrents étrangers qui décrochent des marchés, en France, grâce à des pratiques peu respectueuses de la réglementation et des obligations sociales françaises.

Pour garantir la pérennité de nos entreprises, il est nécessaire de maintenir un contrôle des flux migratoires professionnels vers la France et nous pensons que ces contrôles permettent de défendre les intérêts des entreprises françaises.

Les CCE sont favorables à ces contrôles qui permettent une concurrence saine entre les acteurs économiques, sans que le coût social soit le seul critère de choix du fournisseur.

Le détachement dans le cadre de l'UE peut créer des situations de concurrence déloyale de la part d'opérateurs qui bénéficient de cotisations et avantages sociaux favorables dans d'autres pays européens. Ces situations semblent condamnables dès lors que ces situations sont artificielles.

**Nous regrettons que les acteurs publics en charge du contrôle face à de telles situations, une fois les informations sur des situations de non-respect de la réglementation relayées par les CCE, ne soient pas exploitées faute d'une dénonciation formelle de la part des auteurs de ces alertes. Il est difficile, en plus de la remontée d'information sur les comportements condamnables, de demander une dénonciation de la part d'acteurs économiques privés du même secteur d'activité.**

Sur le même sujet, nous constatons que la dernière loi sur l'immigration professionnelle (loi du 7.03.2016) a simplifié les démarches administratives pour certaines catégories de salariés étrangers.

Nous avons eu écho de plusieurs situations de concurrence déloyale vis-à-vis des dispositions qui encadrent l'intervention des opérateurs français.

*Ex ; recrutement de consultants pour des détachements pour des missions de conseil informatique en France, sans réelle activité dans la société d'origine.*

*Ex ; détachement en cascade de la part d'opérateurs extra-communautaires pour des missions d'audit de moins de 3 mois.*

*Ex ; intervention pour des missions de courte durée d'opérateurs extracommunautaires sans respect des minimum salariaux de branche.*

La suppression des autorisations préalables pour les missions de courte durée d'opérateurs extracommunautaires fait apparaître une concurrence déloyale vis-à-vis des acteurs nationaux, notamment dans le secteur de l'audit et de l'ingénierie.

A titre d'information, face à de telles situations, le législateur allemand a opté pour une solution qui nous semble mieux garantir les opérateurs nationaux. Pour les missions professionnelles de courte durée, le législateur allemand permet l'intervention du collaborateur extracommunautaire sans attendre la délivrance de l'autorisation de travail, la procédure de demande du permis de travail devant être engagée avant que la mission ne débute.

En Suisse, une autorisation de travail doit être sollicitée pour toute intervention extra-communautaire au-delà de 8 jours d'intervention.

Les CCE pensent que le renforcement des contrôles et la publicité autour des sanctions à l'encontre des situations irrégulières permettra de renforcer une concurrence équitable entre les acteurs économiques.

Nous pensons que le renforcement des contrôles et les démarches systématiques pour contrôler le respect de la réglementation en matière d'immigration professionnelle ne sont pas nécessairement de nature à empêcher les échanges économiques ou le développement de collaborations internationales.

En revanche, il est important que les démarches administratives puissent être réalisées rapidement et facilement par des entreprises dont l'activité ne doit pas être focalisée sur des aspects administratifs.

Force est de constater que la complexité du logiciel SIPSi ne répond pas à ces critères. Des démarches chronophages et répétitives sur une plateforme informatique peu stable poussent les opérateurs économiques à se mettre dans l'illégalité en ne déclarant pas les prestations de services communautaires et extracommunautaires malgré le caractère obligatoire.

Comparé au système de déclaration en ligne mis en place par l'Office Fédéral Suisse, la solution informatique française semble grandement perfectible.

## C/ Les visas

Comme pour les français qui sollicitent un visa pour l'étranger, la France n'est pas meilleure que les autres pays dans la délivrance des visas.

Dans plusieurs pays, le gouvernement français a opté pour la sous-traitance des demandes de visa auprès d'un opérateur privé (VFS GLOBAL). Nous avons recueilli plusieurs témoignages sur la durée des procédures excessives de ces organismes privés.

*Ex : Consulat de France en Inde*

**Suite à nos travaux avec le Préfet et ses services, il est apparu possible, en cas de nécessité, de passer par l'Ambassadeur auprès du Préfet pour les situations qui nécessitaient une décision urgente incompatible avec le délai de traitement normal via l'opérateur privé.**

Dans les pays où le consulat est resté maître de la procédure de délivrance de visa, certains ont recours à l'organisation de rendez-vous via une plateforme internet.

Bien que cette plateforme facilite la prise de rendez-vous, elle occasionne des difficultés du fait des nombreux rendez-vous non honorés, ainsi qu'un rallongement du délai de prise de rendez-vous quand la plateforme informatique ne distingue pas les populations selon le motif de demande de visa (tourisme, famille, étudiant, salarié, investisseur).

**Il semblerait utile de distinguer les démarches engagées dans le cadre professionnel avec des solutions de prise de rendez-vous adaptées aux contraintes de l'activité économique des entreprises.**

**Bien qu'il soit parfois possible de « chuintier » le système de prise de rendez-vous habituel, une solution pérenne permettrait l'amélioration de l'accueil des potentiels investisseurs directs étrangers.**

## D/ Titre de séjour

La création des cartes de séjour pluriannuelle a grandement amélioré les démarches des étrangers extra-communautaires résidents en France.

Il semble que des démarches soient en cours dans notre région pour améliorer l'accueil des ressortissants étrangers auprès des services préfectoraux.

Nous nous réjouissons de ces démarches et de l'image « accueillante » de notre région dans la compétition avec les grandes régions européennes voisines.

Comme d'autres préfectures, la Préfecture du Rhône a décidé de passer par une plateforme informatique pour la prise de rendez-vous. Nous constatons que ce système a tendance à rallonger les délais de prise de rendez-vous pour les titres de séjour professionnels.

**Même s'il existe des moyens de faire accélérer cette prise de rendez-vous, nous pensons que toute contrainte à la fluidité des démarches administratives doit être limitée afin de renforcer sans cesse l'attractivité de notre région aux investisseurs étrangers.**

**Dans cette perspective, le Comité Régional des CCE pense que la mise en place d'une « porte d'entrée unique » pour l'ensemble des démarches des investisseurs étrangers, à l'exemple de nos voisins suisses, serait un atout pour notre région.**

**En Suisse, s'organisent, autour des responsables cantonaux, des rencontres entre les potentiels investisseurs étrangers, les autorités bancaires, fiscales, douanières, ... afin de permettre la présentation du projet et la discussion autour des contraintes et solutions offertes par les différents acteurs.**

**Il nous semble également qu'un accueil par du personnel multilingue pourrait être envisagé pour les primo-arrivants afin de faciliter les premières démarches administratives en France.**

Note de synthèse rédigée par

**Le Comité Régional des Conseillers du Commerce Extérieur de la France  
Auvergne-Rhône-Alpes**

**Jean CHARLOIS** – conseil aux pouvoirs publics  
**Philippe EYRAUD** – conseil aux pouvoirs publics

**Hervé de MALLIARD** – Président  
**Marc HOFFMEISTER** – Vice Président

**Comité Régional des CCE Auvergne- Rhône-Alpes**

C/O Région Auvergne-Rhône-Alpes  
1 Esplanade François Mitterrand CS 20033  
69269 Lyon Cedex 02

Tél : +33 (0)4 26 73 46 16

E-mail : [cmartineau@crccef-ra.org](mailto:cmartineau@crccef-ra.org)

[www.cce-rhonealpes.org](http://www.cce-rhonealpes.org)



LES CONSEILLERS DU COMMERCE  
EXTÉRIEUR DE LA FRANCE  
AUVERGNE - RHÔNE - ALPES